

PRÉSENTATION GLOBALE DU PROGRAMME D'ACHAT D' ACTIONS (ESPP)



Le plan d'achat d'actions des employés d'Amercold vous permet de devenir propriétaire de l'entreprise en contribuant une partie de vos gains après impôt à l'achat d'actions ordinaires à un prix réduit. Votre participation à ce plan est volontaire et vous déterminez le montant de la contribution qui vous convient le mieux.

COMMENT FONCTIONNE LE RÉGIME ?

Pour participer, les associés admissibles doivent s'inscrire au PAE pendant une période d'inscription. Dans le cadre du processus d'inscription, vous autoriserez des déductions salariales après impôt allant de 1 % à 10 % en montants entiers (c'est-à-dire 3 % et non 3,5 %) de votre rémunération admissible pour chaque période d'offre. Les montants déduits sont accumulés pendant la période d'offre et utilisés pour acheter des actions ordinaires de la société à la date d'achat, qui a lieu à la fin de chaque période d'offre.

Notre ESPP fonctionnera sur deux périodes d'offre consécutives de six mois chaque année. La première période commencera le 1er janvier et se terminera à la date d'achat du 30 juin. La seconde commencera le 1er juillet et se terminera à la date d'achat du 31 décembre.

À la date d'achat, le prix d'achat sera calculé en utilisant 15 % de moins que la juste valeur marchande (FMV) des actions d'Amercold le premier jour de négociation de la période d'émission ou le dernier jour de la période d'émission, la valeur la moins élevée primant. Après la date d'achat, Americold émettra autant d'actions entières d'Amercold qui peuvent être achetées avec le total de vos retenues salariales et les placera sur votre compte individuel auprès de Fidelity Investment Services, notre fournisseur de services administratifs ESPP. Tout montant restant qui n'est pas suffisant pour acheter une action entière sera conservé sur votre compte et utilisé pour la prochaine période d'achat. Les actions achetées par le biais de l'ESPP seront assujetties une période de détention de six mois après la date d'achat.

ÉLIGIBILITÉ

Vous avez le droit de participer si vous avez au moins soixante jours de service continu au début d'une période d'émission et si vous êtes employé au moins 20 heures par semaine ou cinq mois par année civile.

INSCRIPTION

Vous aurez deux occasions chaque année de vous inscrire au PSE et vous serez informé de la manière de vous inscrire avant chaque période d'inscription. Les périodes d'inscription commencent avant chaque période d'offre, comme suit :

- **Pour la période d'offre qui commence le 1er janvier, la période d'inscription est du 1er au 15 décembre.**
- **Pour la période d'offre qui commence le 1er juillet, la période d'inscription est du 1er au 15 juin.**

Si vous ne vous inscrivez pas pendant la période d'inscription respective, vous devrez attendre la période d'inscription suivante avant de pouvoir commencer à participer à notre ESPP.

